

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 03 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD ET MILON, libraires.

Chronique Politique.

Tous les journaux s'occupent des changements ministériels que le *Moniteur* vient d'annoncer au pays.

L'*Etendard* formule cet avis :

« Nous croyons pouvoir affirmer que ces nominations n'impliquent, d'une manière générale, aucun changement dans la politique du gouvernement de l'Empereur. »

Selon la *Patrie*, la signification de la nouvelle organisation ministérielle se résume ainsi :

A l'intérieur : unité de direction.
A l'extérieur : politique pacifique.

L'*Epoque* répond ainsi à la question qu'il se pose avec tous les journaux :

« A notre avis, il n'y a pas à s'y tromper, l'Empereur a voulu qu'il y eût plus d'homogénéité dans le cabinet, plus d'unité dans l'action gouvernementale. »

C'est la nomination de M. le marquis de La Valette qui frappe exclusivement la *Liberté* :

« Dans les circonstances où il a lieu, ce changement de ministres n'a pas d'autre signification politique qu'une meilleure conduite de nos affaires extérieures. Le signataire de la circulaire du 16 septembre 1866 est un partisan non suspect de la paix ; mais s'il y a plus d'une façon de vouloir la paix, il n'y a qu'une manière de l'affermir, c'est de la vouloir fermement et logiquement. »

Le *Journal de Paris*, dans un article développé, fait remarquer que si, selon la stricte théorie constitutionnelle, ce changement de

personnes n'implique pas une modification politique, en fait, de pareils changements ne peuvent point ne pas recevoir une certaine signification des antécédents des ministres nommés et de ceux des ministres démissionnaires. C'est ainsi que, d'après lui, l'avènement de M. le marquis de La Valette aux affaires étrangères, signifie « paix avec la Prusse et retour vers l'Italie. » Quant aux affaires intérieures, « le changement de ministère » lui paraît « un pas de plus fait vers la concentration effective des pouvoirs ministériels dans la main de M. le ministre d'Etat. »

La *Presse*, comparant les changements de ministres en France et en Angleterre, s'efforce de démontrer deux choses :

1° Que les modifications ministérielles ne signifient rien, attendu qu'elles peuvent également signifier la paix ou la guerre, le libéralisme ou la réaction ;

2° Que, lors même qu'elles signifieraient quelque chose, nous n'en pourrions rien savoir.

C'est faire de la politique comme les sceptiques faisaient de la philosophie.

L'*Univers*, le *Monde*, l'*Union*, le *Français*, la *Gazette de France* expriment des préoccupations, des craintes, des défiances.

Le *Monde* dit :

« En bloc, et sans parler des éléments inconnus qui ont pris place dans le nouveau ministère, les changements qui viennent de s'accomplir sont plutôt de nature à nous inspirer des craintes que des espérances. »

L'*Univers* :

« L'attitude passée de M. le marquis de La

Valette, en ce qui regarde les affaires de Rome, est faite pour nous tenir en défiance, car il a signé certaines dépêches que les catholiques ne sauraient oublier. »

Les appréciations de la presse étrangère sur le conflit entre la Grèce et la Turquie ne sont pas le point le moins intéressant de la situation. On peut même y trouver un enseignement, un trait de lumière.

Les feuilles anglaises se montrent d'une extrême sévérité envers les Grecs.

Suivant elles, tous les torts sont du côté de la Grèce. « La Turquie a fermé longtemps les yeux sur des faits qu'aucune puissance indépendante n'aurait tolérés, dit, entre autres journaux, le *Daily Telegraph*, organe de M. Bright, le nouveau ministre du commerce en Angleterre. Les Grecs comprendront qu'ils se font illusion en croyant que les grandes puissances peuvent être disposées à les soutenir dans leur résistance aux demandes de la Turquie. »

Tout autre est le langage des feuilles russes et prussiennes.

La *Gazette de Moscou* est d'accord avec les organes de M. de Bismark pour voir dans M. de Beust l'instigateur de toutes les complications en Orient.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* s'attendrit même sur le compte de la Grèce. A ses yeux, la difficulté principale que rencontre l'apaisement du conflit réside dans les égards que l'on doit avoir pour le sentiment national des Grecs.

Les événements n'ont point encore démenti,

dans l'Archipel les espérances de conciliation.

On ne peut se dissimuler, cependant, que les dernières dépêches semblent contenir le germe d'une nouvelle complication.

A Athènes, le cabinet Bulgare serait en voie de dissolution. Un discours, prononcé à la Chambre des députés par le président du conseil, et dans lequel ce dernier aurait conseillé de renoncer à la résistance, aurait provoqué une crise ministérielle. M. Comoundoros aurait reçu la mission de former un nouveau cabinet.

Né d'un mouvement de réaction contre toute idée conciliatrice, et amené aux affaires par le parti du mouvement qui demande la guerre à tout prix, il est douteux que le nouveau ministre — si la dépêche qui annonce sa formation imminente n'est pas démentie — suive les conseils de la prudence politique et ne consulte que les besoins réels de son pays.

Malgré tout, cependant, il devra y regarder à deux fois, avant d'en venir aux hostilités ouvertes.

Petit royaume d'un million et demi d'habitants, la Grèce ne peut guère mettre en ligne qu'une armée de 50,000 hommes.

La flotte militaire hellénique n'est composée elle-même que de trente-six navires, dont une frégate, deux corvettes, six vapeurs à hélice, un vapeur à roues et vingt-six petits bâtiments.

Insignifiante comme puissance militaire continentale, la Grèce ne pourrait guère soutenir sur mer qu'une guerre de corsaires. Il est vrai qu'elle y a toujours excellé par nécessité comme par tempérament.

Les instructions données au vice-amiral Hob-

BIBLIOTHÈQUE.

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

A peine eut-il salué l'étranger, que, tout en dépliant sa serviette et en se versant une forte rasade, il s'écria :

— Eh bien ! vous savez la nouvelle ?

— Quelle nouvelle ? répéta-t-on de toutes les parties de la salle.

— La grande nouvelle, pardieu !

— Est-ce une nouvelle nouvelle, ou une nouvelle blague de notre excellent chef de calotte ? dit Valfrond.

— Ah ! oui, une blague ! Voilà comme vous êtes, Valfrond ; chaque fois qu'on veut vous raconter quelque chose de sérieux, vous taxez cela de colle, de blague, que sais-je encore ? Alors, *sufficit*, je me tais.

— Mais non, mais non, parlez, mon cher !

— Ma foi ! non ; que Valfrond vous raconte la chose.

— Puisque je ne la sais pas.

— Alors pourquoi d'avance traiter de blague la plus incroyable...

Et, s'arrêtant court, quoiqu'il mourût d'envie de dire ce qu'il savait, celui qu'on appelait Malgaine parut vouloir en rester là.

— La nouvelle ! la nouvelle ! fit-on de tous côtés en frappant sur la table avec les manches de couteaux sur l'air des champions (comme en 1848) et répété en cœur, ce qui fit aboyer Patau, peu habitué à pareil tapage.

— Allons, silence ! on va vous la dire.

— Ah !

— La nouvelle, répéta-t-il, la grande nouvelle, et je la tiens de personnes bien informées.

— Oui, comme dans les journaux. Vous allez voir qu'il va nous la donner sous toutes réserves, s'écria l'incorrigible Valfrond.

— Silence, Valfrond, silence !... Parlez, Malgaine, parlez.

— La nouvelle ? C'est que don Carlos a traversé hier Bayonne et est entré en Espagne par la Navarre.

— Allons donc ! allons donc !

— Escorté par la gendarmerie française, dit de Cerlage, dominant le bruit.

— Juste, vous l'avez dit.

Un immense éclat de rire accueillit ces paroles de Malgaine.

— Ah ! la bonne folie, se mit à chanter Valfrond.

— Qu'est-ce que don Carlos ? demanda Poriace à Cerlage.

— Oh ! mon cher, tu es à lithographier (il aurait dit à photographier si la photographie eût été inventée en 1834), s'écria de Cerlage.

Une conversation animée, bruyante même, s'était établie parmi les officiers à la suite de la nouvelle donnée par le chef de la calotte ; le silence se rétablit soudain comme par enchantement à l'entrée des fourriers venant communiquer l'ordre.

— Quoi de nouveau ? demanda Valfrond à celui de sa compagnie.

Rien, mon lieutenant, dit ce dernier ; puis il ajouta : la 3^e du 1^{er} partira ce soir pour prendre ses cantonnements au pas de Béobie et renforcer la 2^e du 1^{er}.

— Ah ! très-bien, reprit Valfrond, rien de nouveau, quatre hommes de morts au poste. Dit-on pourquoi nous allons renforcer la 2^e du 1^{er} ?

— Non, mon lieutenant. Il paraît qu'il y a des passages fréquents de ce côté des officiers carlistes ; on dit même que le prétendant est passé hier soir.

Les fourriers ayant communiqué l'ordre sortirent. Malgaine triomphait sur toute la ligne.

— Eh bien ? dit-il à Valfrond.

— Eh bien ! eh bien ! quoi ? qu'est-ce que cela

prouve ?

— Ça prouve que j'étais bien renseigné.

— Enfin, comment don Carlos a-t-il pu franchir la frontière ?

— Il y a longtemps que je vous l'aurais dit si vous ne m'interrompiez pas toujours ; et, profitant d'un moment de calme : Vous saurez donc, ajouta-t-il, qu'hier, dans l'après-midi, le capitaine de gendarmerie rencontrant sur la route d'Espagne, où il était en tournée avec deux gendarmes, la calèche du marquis de Lalande, qu'il connaît, va le saluer. Ce dernier l'engage à l'accompagner un instant ; ils arrivent jusqu'à l'extrême frontière. Or, dans la voiture se tenait, entre madame de Lalande et son mari, un étranger dont le capitaine ne s'inquiéta nullement.

— Et cet étranger était don Carlos ; vous allez voir cela.

— Précisément. Ce qui fait que le pauvre capitaine est aujourd'hui aux cent coups, car il est bien évident que par sa présence il a favorisé le passage du prétendant.

L'histoire, et elle était vraie en tous points, fit fortune, et le déjeuner s'acheva au milieu des rires, des lazzis, et sans que l'innocent Poriace comprit grand-chose à tout ce qu'il venait d'entendre.

(La suite au prochain numéro.)

bart-Pacha lui prescrivent, dit-on, pour le cas où la guerre serait déclarée, de bloquer d'une manière effective les cinq ports du Pirée, de Nauplie, de Patras, de Syra et de Corfou, dans lesquels se centralise presque entièrement le commerce de la Grèce.

Cette stratégie, qui consisterait à isoler du commerce avec l'Orient les comptoirs helléniques, pourrait bien obtenir des résultats plus immédiats que l'emploi des canons à longue portée. Déjà même, s'il faut en croire une correspondance adressée à la *Patrie*, tandis que la population d'Athènes demandait avec exaltation la guerre contre le Turc, des députations du commerce de Nauplie, de Patras, de Corfou, de Corinthe étaient arrivées pour protester auprès du gouvernement contre une politique capable d'amener la ruine de tous les intérêts.

Le public s'est ému, d'une prétendue dépêche de Saint-Petersbourg, dans laquelle la Russie aurait pris une attitude particulière et presque menaçante dans le conflit soulevé entre la Grèce et la Turquie.

Nous croyons pouvoir affirmer que les communications les plus récentes de Saint-Petersbourg continuent à être empreintes des sentiments les plus conciliants et les plus pacifiques. (La France).

On mande de Corfou, 16 décembre :

Le bruit court que le ministère grec aurait résolu de rappeler les réserves, de mobiliser une partie de la garde nationale. On formerait en même temps un bataillon d'étudiants, dix bataillons de Grecs, sujets de la Turquie, et une légion philhellénique.

Le gouvernement avait l'intention d'inviter Garibaldi à prendre part à la guerre.

Les journaux insistent pour qu'on franchisse la frontière de l'Épire, dès que la rupture avec la Turquie sera consommée.

La garnison et une partie de la garde nationale de Corfou et de Sainte-Maure ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à toute éventualité.

Une dépêche de Constantinople annonce qu'une commission instituée par la Porte siège chaque jour au ministère de la police pour l'exécution de la décision relative au départ des sujets grecs dans le délai qui a été fixé.

La *Gazette de la Croix*, de Berlin, exprime, elle aussi, le regret et l'étonnement que lui fait éprouver l'ordre donné par la Turquie d'éloigner les Grecs résidant à Belgrade et à Bucharest.

La *Gazette* ajoute : « Il est hors de doute que les Etats vassaux de la Turquie ne sont point obligés à fournir un contingent militaire à cette puissance. La mesure prise par le gouvernement turc suppose donc prématurément que les Etats placés sous sa suzeraineté se trouvent, par le fait même des hostilités actuelles, en état de guerre contre un gouvernement étranger. »

L'ordre qui avait présidé aux premières opérations électorales en Espagne a été troublé à Toro. Il y a eu émeute. La milice citoyenne a été attaquée. Force est restée à l'autorité.

Rien, du reste, de particulièrement nouveau dans la Péninsule. Le gouvernement demeure vigilant et ferme ; le parti républicain a quitté la place publique pour rédiger des proclamations en faveur de la république démocratique et signaler les candidats de son choix. Le congrès ouvrier de Catalogne demande la république avec Espartero pour président.

La *Correspondencia*, de Madrid, fait connaître l'existence d'un vaste complot carliste. Mais elle ne croit pas que la levée de boucliers ait lieu dans les premiers jours de janvier. Les chefs carlistes attendaient que la lutte devint plus vive entre les divers partis libéraux, afin de présenter leur bannière comme une espérance de tranquillité pour le pays.

La *Correspondencia* se dit instruite de tout, et promet de tenir ses lecteurs au courant.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le prince de Metternich et lord Lyons sont allés faire une visite à M. le marquis de La Valette, le nouveau ministre des affaires étrangères, et se sont longuement entretenus avec lui.

Il est vraisemblable que la question gréco-turque a été le principal objet de cet entretien.

— M. Pinard, en se retirant du ministère de l'intérieur, n'a voulu accepter aucune des situations que l'Empereur lui a offertes, pour récompenser des services dont tout le monde apprécie l'importance.

On assure que M. Pinard va reprendre sa place au barreau et peut-être entrer dans nos Assemblées législatives, où son talent et son caractère lui assureraient une grande autorité.

Quelle que soit l'opinion sur sa politique comme ministre, il faut reconnaître que M. Pinard a su se concilier, par ses qualités personnelles, de justes sympathies, et la façon dont il se retire du pouvoir, ne peut que rehausser encore et fortifier ce sentiment.

— M. de Saint-Paul, directeur général du cabinet et du personnel au ministère de l'intérieur, est remplacé par M. Sancier, préfet du Nord.

On ne dit pas encore à quel nouveau poste M. de Saint-Paul est appelé.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« La session du Sénat sera, assure-t-on, chargée cette année d'un nombre énorme de pétitions. Parmi ces suppliques se trouve celle qui est relative à la situation anormale de M. Arman, constructeur de navires et député de la Gironde, pour l'arrondissement de Bordeaux. La mise en état de faillite lui enlève-t-elle *ipso facto* son mandat législatif? Telle est la question soulevée par les pétitionnaires. Elle est grave et intéresse vivement la dignité du Corps-Législatif et le droit électoral. »

— Après une délibération qui a duré toute l'audience, la cour a rejeté la demande en révision de la famille Lesurques.

Elle s'est fondée, en substance, sur ce qu'il n'y a pas d'inconciliabilité entre l'arrêt qui a condamné Joseph Lesurques et l'arrêt qui a condamné Dubosq ;

Et sur ce que l'inconciliabilité n'existant pas, il n'y avait pas lieu d'examiner les faits du procès pour en conclure l'innocence de l'un ou de l'autre de ces deux condamnés.

CHEMINS DE FER

DE LA

LIGNE INTERNATIONALE D'ITALIE PAR LE SIMPLON

Administration centrale à Paris, boulevard
Haussmann, 50.

La Compagnie avait eu l'intention de faire ouvrir le 19 décembre, à la fois dans les différents Etats intéressés à l'achèvement des Chemins de fer du Simplon, la souscription européenne à la dernière série du capital complémentaire afférent à l'étranger, et sur lequel devaient être reportées les demandes qui n'ont pu être admises dans la souscription française. Mais sur les observations présentées par plusieurs des banquiers correspondants de la Compagnie, au sujet des fêtes de Noël (Christmas) qui, en Allemagne et en Angleterre, prennent plusieurs jours, elle a décidé que l'ouverture de cette souscription européenne serait reportée dans la première quinzaine de janvier, au jour qui sera fixé d'accord avec ses correspondants.

Cette remise ne change en rien d'ailleurs l'époque du tirage des 3,200 obligations privilégiées par le sort qui doivent bénéficier des TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER DE SAUMUR A POITIERS.

RAPPORT fait, au nom de la commission, par M. Bodin, à la séance du conseil municipal de Saumur du 15 décembre 1868.

Messieurs,

Si j'avais le bonheur d'être né dans vos murs, je pourrais parler avec plus d'autorité de l'activité commerciale qu'avait autrefois notre ville, et des grandes fortunes qui s'y sont développées; mais ce qui n'est arrivé jusqu'à moi que par la tradition, ce qui m'a été dit, comme à tant d'autres, de cette richesse passée, je l'ai compris sans peine à la simple vue de tout ce que la nature et les travaux d'une autre époque avaient fait pour Saumur.

Est-il une position plus heureuse que celle de notre ville? assise sur la rive d'un grand fleuve, au bord d'une des plus riches vallées du monde et au point d'intersection de deux grandes voies traversant la France de l'ouest à l'est et du nord au midi?

Mais voilà que tout-à-coup ces éléments de prospérité que tant d'autres pays devaient nous envier sont devenus presque stériles!

Le temps a marché, et notre magnifique Loire et nos grandes voies de communication, la route d'Angers à Briare, celle de Rouen à Bordeaux, devenues insuffisantes, ont été délaissées pour les chemins de fer qui se sont multipliés de toutes parts.

Devons-nous nous en plaindre?

Hélas! oui, diront ceux qui ne se placent qu'au point de vue des intérêts locaux ou personnels, mais pour tous ceux qui ont une foi vive dans le progrès et qu'anime avant tout l'amour des intérêts généraux, il n'y a là que la manifestation de cette grande loi qui pousse l'humanité en avant. Et pour ceux-là il n'est point de regrets, il n'y a qu'une crainte, celle de rester en arrière et de laisser perdre, par leur faute, les avantages que leur avait légués le passé.

Après une période de crise, notre cité trouve une occasion, unique peut-être, de reprendre son importance commerciale, son rang.

Grâce à la généreuse initiative de M. l'ingénieur Galland, un projet de chemin de fer a été étudié entre Saumur et Poitiers.

Ce projet, s'il se réalise, nous replace dans nos conditions d'autrefois.

Tout d'abord, il nous relie comme le faisait la route de Rouen à Bordeaux, avec le Midi; il nous met en communication directe, non-seulement avec Bordeaux, mais avec Niort et la Rochelle, avec Limoges, Périgueux et Toulouse, avec la Vendée par Thouars, Bressuire, Napoléon, les Sables.

Touchant à Montreuil, il nous fait espérer dans un avenir très-rapproché, un embranchement direct sur Thouars, en empruntant un des côtés de la route qui relie ces deux localités, route complètement plane et beaucoup trop large, aujourd'hui pour les besoins d'une circulation devenue très-restreinte.

Mais ce n'est pas tout, ce chemin doit à un moment donné nous relier avec le Mans, et ainsi se trouvera reconstituée cette grande ligne du nord au midi qui a fait la fortune de notre pays.

Ai-je besoin d'ajouter que l'établissement de la ligne de Poitiers à Saumur appelle forcément la construction d'un chemin de fer départemental de Saumur à Cholet? Non-seulement le commerce de ces deux villes le réclame, mais les intérêts si recommandables des localités intermédiaires: Doué, Vihiers, l'exigent. Déjà les études en sont très-avancées, le conseil général de notre département a voté une première somme à cet effet, et sans parler de l'élan qui entraîne, le bon sens n'indique-t-il pas que quand le grand obstacle (la traversée de Saumur et de la Loire), aura été surmonté par le chemin de fer de Poitiers, la ligne de Cholet se présentera pour profiter de la difficulté vaincue.

Si l'on oppose à ce tableau, que je ne crois pas avoir forcé, celui de Saumur isolé, n'ayant que son chemin de fer actuel, qui n'est plus la grande ligne de Paris à Nantes et à Saint-Nazaire, mais un simple tronçon de Tours à Angers, ruiné en partie par la construction du chemin d'Angers au Mans, et bientôt ruiné complètement par la création d'un chemin direct de Paris à Nantes ou à Saint-Nazaire, on demeurera convaincu qu'il y a là pour nous une question de vie ou de mort, et que pour nous rattacher à la vie, il n'est pas de sacrifices que nous ne devions nous imposer.

Voyons donc ces sacrifices :

Le premier de tous, et il est grand, je l'avoue, c'est de livrer passage aux locomotives dans nos rues, sur nos ponts.

Pouvons-nous l'éviter?

Déjà, Messieurs, lorsque j'ai eu l'honneur de vous présenter, au nom de la commission du budget, un rapport qui effleurait cette question, à l'occasion d'un vœu à émettre, je vous ai fait entrevoir que jamais nous n'aurions ni chemin de Poitiers ni chemin de Cholet, s'il fallait dès l'abord construire un pont sur la Loire. Importants pour nous au premier chef, ces chemins n'en sont pas moins, dans le réseau d'aujourd'hui, des lignes secondaires que les grandes compagnies, à tort ou à raison, laissent de côté, mais qui par cela même doivent se construire avec les ressources restreintes des départements, des communes, des particuliers.

Or, un pont sur la Loire, près Saumur, est une grosse dépense, deux millions peut-être, c'est-à-dire le sixième de la dépense générale pour le chemin de Poitiers, plus encore pour celui de Cholet. Il n'y faut pas songer... au moins quant à présent.

Mais vienne le grand mouvement commercial que nous sommes en droit d'attendre de la soudure des deux lignes à nos portes, vienne la prospérité justement espérée des deux compagnies, et alors nul doute qu'elles ne fassent les frais d'un viaduc, qui les affranchira, tout autant que nous, de la gêne causée par la traversée de notre ville et de nos ponts.

Aussi bien, le sacrifice que Saumur doit s'imposer à cet égard, s'il est grand, n'est que provisoire; c'est la ferme conviction de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, et j'ajoute que la concession qui sera faite à la compagnie, ne sera que temporaire; elle n'entraînera nullement l'aliénation de la propriété du sol, elle sera même stipulée essentiellement révocable.

Etudions donc maintenant le tracé que devra suivre la voie ferrée, *intra muros*.

D'après les études de Messieurs les ingénieurs Couet et Galland, et qui vous ont été exposées d'une façon si lucide par ce dernier, dans la conférence de vendredi dernier, la gare d'arrivée sera placée au sud de la rue Saint-Lazare, dans les prairies qui séparent cette rue de la levée de Nantilly.

Partant de là, la voie traverse la rue Saint-Lazare, longe le boulevard du Champ-de-Foire, coupe le Champ-de-Foire en biais, prend un coin du jardin de M^{me} Toché et s'engage dans les jardins qui s'étendent jusqu'à la rue Bodin, pour déboucher dans la rue de la Grise, et suivre cette rue, celle du Portail-Louis, la rue d'Orléans, enfin les deux ponts et la route de la Ronde, jusqu'à la hauteur du nouvel hôtel Beigné.

A cet endroit, les wagons seront dirigés par voie de refoulement sur la ligne de la compagnie d'Orléans, à l'aide d'une simple manœuvre d'aiguille, et d'une voie de raccordement. Et grâce à cet ingénieux moyen dont la découverte est due à M. Couet, on évitera les inconvénients des plaques tournantes qu'on avait dans un premier projet songé à établir à l'extrémité du pont Napoléon, pour rejoindre la ligne par la gare des marchandises.

Ce tracé, comme vous le voyez, Messieurs, joint à une très-grande simplicité l'avantage de ne nécessiter que fort peu d'achats de terrains, puisqu'il n'entame que l'îlot situé entre

la rue du Champ-de-Foire et la rue Bodin ; de plus, il se développe avec des courbes d'un rayon très-suffisant (200 mètres environ).

Un autre projet a été étudié pour faire passer la voie dans toute la longueur des rues de Bordeaux et d'Orléans, mais outre l'inconvénient qu'il présentait d'emprunter dans tout leur parcours les rues les plus fréquentées de notre ville, quand on pouvait s'en dispenser, il n'était réalisable qu'à la condition d'abattre, pour avoir une courbe convenable, une partie des maisons comprises entre le Pont-Fouchard et la nouvelle rue qui descend au Champ-de-Foire, près la maison Gaudais. De plus, il eût fallu pour monter sur la levée du pont Fouchard ; une rampe très-brève, si bien, que les trains se trouvant à la fois en courbe et en rampe à cet endroit, auraient couru de véritables dangers.

Etant fixée sur le tracé à suivre, votre commission a dû se préoccuper, Messieurs, des moyens à employer pour conjurer, autant que possible, tout danger et aussi pour diminuer les inconvénients.

Le danger consiste dans les chocs, les rencontres, et dans l'effroi que le chemin de fer peut causer aux animaux.

L'administration, ainsi que vous l'a dit M. le Maire à une précédente séance, avait obtenu de M. Galland qu'il fit traîner ses wagons pendant le jour par des chevaux, et qu'il ne se servit de locomotives que la nuit. Mais, sans nous préoccuper du surcroît des charges qui pouvait en résulter pour la compagnie (c'était vingt-cinq ou trente mille francs par an), nous nous sommes demandé si ce moyen était bien aussi efficace qu'on pouvait le croire à première vue, et nous sommes demeurés d'accord que des chevaux seraient impuissants pour retenir à la descente de la place de la Bilinge ou de la levée de la Croix-Verte, des wagons chargés et roulant sur des rails. Il faudrait alors organiser sur le sommet de chacune de ces pentes, une machine fixe pour retenir ces wagons, à l'aide de chaînes et de cabestans, ce qui serait une complication non-seulement pour le service du chemin de fer lui-même, mais pour la circulation des voitures et des piétons.

Une locomotive peut, au contraire, en manœuvrant à contre-vapeur, retenir sa vitesse, même sur des pentes plus fortes que celles qui nous occupent. De même qu'en terrain plat elle se modère à volonté, elle se manœuvre aussi facilement, plus facilement même qu'un cheval, quand elle n'est pas lancée à toute vapeur. Et n'aurons-nous pas d'ailleurs le droit de réglementer la vitesse des trains dans nos rues ?

Ces raisons sont justes, mais il n'y a pas que les chocs à éviter, la plupart des animaux s'effraient à la vue ou au bruit des locomotives, et il peut en résulter des accidents graves.

A cela votre commission répond que, comme condition expresse, la ville imposera à la compagnie l'obligation de supprimer le sifflet et le mugissement des locomotives dans tout le parcours. Ce n'est rien à obtenir : le sifflet sera remplacé par une trompe semblable à celles qui sont déjà en usage pour les gardes-barrière ; et quant au mugissement, ce n'est qu'un moyen employé par les mécaniciens au départ pour activer leur feu ; une locomotive marche très-bien sans le secours d'un pareil bruit.

Enfin les vives lumières qui sont d'ordinaire placées en tête des machines seront atténuées soit à l'aide de verres de couleur soit par tout autre système facile à trouver.

Voilà donc les principales causes de frayeur pour les animaux disparues, et, pour être dans le vrai, il faut ajouter que les animaux se familiarisent avec les chemins de fer, les locomotives et les trains. Nous en avons des exemples à Saumur même, où chaque jour passent devant les chevaux de nos commerçants, des locomotives, allant de la gare des marchandises au quai. Aucun de ces animaux ne bronche, et on ne les tient même pas. Restent les inconvénients : celui de la fumée, par exemple ; mais

ce n'en est pas un, car nous imposerons encore comme condition à la compagnie, de munir ses machines d'appareils fumivores.

Rien n'est plus facile au surplus que d'avoir, pour le parcours de la ville, la même locomotive et le même mécanicien affectés à ce service spécial et présentant dès lors toutes les garanties qu'on peut désirer.

Les rails auraient peut-être une cause réelle de gêne s'ils avaient été placés en relief ; mais ils seront comme dans les passages à niveau, encastrés au ras du pavé. Donc pas d'inconvénients encore de ce côté.

« Nous n'en voyons pas d'autres, et dès lors nous sommes en droit de conclure que le passage du chemin de fer dans Saumur, tout en étant une servitude très-onéreuse, un sacrifice même, comme nous l'avons dit plus haut, n'est pas aussi effrayant qu'on a pu le croire.

D'ailleurs nous avons l'exemple de Nantes, de Caen, de Marseille, de Bordeaux, de Calais, de Bruxelles, d'Anvers, de Cologne, celui d'une foule de villes anglaises, Londres, Liverpool, Cardiff, Bristol, Newcastle, Glasgow, enfin de presque toutes les villes des Etats-Unis, dans lesquelles les rails passent et même s'entrecroisent au milieu d'un mouvement de population cent fois plus grand que le nôtre.

Il est des nécessités qu'il faut subir, parce que la somme de bien qu'elles comportent dépasse de beaucoup celle des inconvénients, et nous sommes fondés à dire que dans un avenir prochain la locomotive sera passée dans nos mœurs, nous serons familiarisés avec elle comme nous sommes habitués aujourd'hui aux camions et aux charrettes.

Le deuxième sacrifice que nous devons nous imposer, c'est celui d'une subvention en argent.

En cela nous ne faisons que nous conformer à la force des choses et au vœu de la loi, puisqu'il s'agit d'un chemin d'intérêt local.

Nous avons été déjà devancés par beaucoup de communes du département de la Vienne qui pour la plupart fournissent des subventions, soit en espèces, soit en garantissant à la compagnie un maximum de prix pour les terrains à acheter ou à exproprier. Poitiers ne s'est pas encore prononcé, mais Loudun a voté vingt-cinq mille francs. Partant de cette base et comparant notre population à celle de Loudun, nous avons pensé à vous proposer de voter une subvention de soixante-quinze mille francs. M. Galland nous a priés de porter notre subvention à cent mille francs, dussions-nous ne payer cette somme qu'en vingt ans et par annuités de cinq mille francs, sans intérêts. Nous avons pensé, Messieurs, que nous pouvions nous rendre à ce désir sans qu'il en pût résulter une charge bien plus grande pour notre budget. Et votre commission vous propose de voter cette somme de cent mille francs aux conditions ci-dessus indiquées.

A ceux de vous qui penseraient que peut-être nous devrions nous restreindre en vue de la subvention nouvelle que nous aurons à faire à la ligne de Cholet, dans un temps rapproché, nous répondrons que le jour où cette compagnie nous fera sa demande, nous aurons à lui présenter comme première subvention d'une importance réelle, un traité tout prêt que nous aura donné la compagnie de Poitiers, comme condition de nos libéralités actuelles, traité en vertu duquel les droits de transport et de péage dus par la compagnie de Cholet à celle de Poitiers pour tout le parcours qu'elle lui empruntera sur sa voie, seront cotés à dix pour cent au-dessous des plus bas tarifs.

Vous le voyez donc, Messieurs, en subventionnant Poitiers, nous aurons déjà subventionné en partie Cholet.

Il ne nous reste plus qu'à envisager en très-peu de mots la question au point de vue de l'opération en elle-même, de ses chances de réussite.

Plusieurs voix se sont élevées (non au sein de votre commission), qui ont émis des doutes soit sur la sincérité de l'œuvre, soit sur sa possibilité, au point de vue financier.

Quant à la sincérité, peut-on raisonnable-

ment la suspecter quand on se reporte à la date des premières études qui ont été faites par M. l'ingénieur Compaign, il y a déjà plusieurs années, sur la demande du Conseil général de la Vienne, et quand chacun sait ici qu'il y a plus d'un an que, par une initiative toute privée, M. Galland a repris ces études qui avaient été abandonnées ? Mais que valent les soupçons, les doutes, quand on peut dire aux sceptiques : Il ne tient qu'à vous de déjouer ceux qui voudraient vous abuser. Souscrivez, et vous changerez la fausse promesse en réalité ! Souscrivez, et par cela même vous aurez fait deux fois acte de patriotisme !

Au point de vue financier, mais qu'a-t-il donc d'impraticable ce chemin de Saumur à Poitiers ?

Il ne faut, nous a dit M. Galland, que pour quatre millions d'actions et déjà l'entrepreneur en prend pour huit cent mille francs. Restent donc trois millions deux cent mille francs d'actions, à placer dans un pays excessivement riche, un pays de production qui appelle de tous ses vœux une voie d'écoulement, et qui s'étend sur un parcours de cent kilomètres.

Les avantages que cette voie d'écoulement doit procurer sont si marqués, que les intéressés ne devraient songer à souscrire, tout d'abord, qu'à titre de sacrifice, d'impôt volontaire, comme on fait souvent à la campagne pour la confection d'un chemin, d'une route dont on a besoin. Et les intéressés, ce ne sont pas seulement les propriétaires ou les commerçants qui se trouvent sur le parcours, ce sont aussi et principalement ceux des extrémités, Saumur, Poitiers, parce que c'est sur le marché de ces deux villes que se fera à proprement parler le trafic de toute la région traversée par la ligne.

Mais l'affaire vue en elle-même, sous son jour particulièrement égoïste, comme placement, en un mot, est-elle une mauvaise affaire ? ne se présente-t-elle pas, au contraire, avec des garanties de succès dont chacun peut se rendre compte ?

Voici ce qu'a dit à ce propos M. Galland, dont nous aimons à rapporter les paroles : « Les frais de construction et d'exploitation sont établis sur des données sérieuses, à des chiffres très-peu élevés : 100,000 fr. par kilomètre pour la construction ; 6,500 fr. par kilomètre pour l'exploitation. Le revenu kilométrique évalué n'est que de 13,000 fr., et pour qui connaît l'inépuisable richesse du vignoble de Neuville et des plaines si vastes de Mirebeau, de Saint-Jouan, de la Motte-Bourbon ; celle des coteaux de Montreuil, de Saint-Cyr et de Varrains, il est dès à présent avéré que le seul trafic local d'un pareil pays doit non-seulement alimenter un chemin de fer, mais enrichir la compagnie. »

Si nous nous sommes décidés, Messieurs, à aborder, par ces quelques mots seulement, ce côté de la question, c'est parce que nous avons considéré comme un devoir de répondre, autant que possible, à toutes les objections, et qu'il n'était pas d'ailleurs au-dessous de notre tâche de démontrer que si l'établissement du chemin de fer de Saumur à Poitiers était au premier chef une entreprise d'intérêt général, les intérêts particuliers pouvaient aussi et devaient même y trouver leur compte.

Votre commission, à l'unanimité, conclut donc, Messieurs, à ce que vous autorisiez le passage du chemin dans Saumur, et à ce que vous accordiez à la compagnie une subvention de 100,000 fr.

Elle vous propose le projet de délibération dont suit le dispositif :

« Le Conseil vote, pour la construction du chemin de fer de Saumur à Poitiers, une subvention de 100,000 fr. payable en 20 ans, sans intérêts, par annuités de 5,000 fr. à partir de 1869. Le versement des premières annuités n'aura lieu que lors du fonctionnement de la ligne, sans intérêts.

Le Conseil autorise le passage du chemin de fer dans Saumur, soit par le tracé indiqué au rapport, soit toute question de tracé réservée, et aux conditions suivantes :

1° L'autorisation n'est que temporaire et essentiellement révocable ;

2° La Compagnie devra constituer un fonds de réserve, à l'effet d'affranchir le plus tôt possible les rues et les ponts de la ville de Saumur, du passage du chemin de fer ;

3° Il n'y aura qu'une seule voie dans la traversée de la ville ; les rails seront au ras du pavé comme dans les passages à niveau, de manière à ne gêner en rien la circulation ;

4° La vitesse des trains dans la ville, sera réglementée par l'administration municipale ;

5° Le service dans la ville sera fait par une locomotive spéciale et par un mécanicien spécial ;

6° Cette locomotive ne fera entendre ni sifflets ni mugissements de vapeur ; son approche sera annoncée par une trompe ; elle sera éclairée la nuit par des lanternes munies de verres dépolis ou de couleur ; elle sera munie d'un appareil fumivore et d'un chasse-obstacle ;

7° La Compagnie du chemin de Saumur à Poitiers devra accorder une réduction de dix pour cent sur les tarifs français les plus bas, à toute compagnie d'un chemin de fer venant de Cholet ou d'ailleurs, et empruntant la voie de la Compagnie de Poitiers pour la traversée de la ville ;

8° La Compagnie du chemin de fer de Saumur à Poitiers devra répondre à toutes demandes d'indemnités ou autres qui pourraient se produire de la part des riverains de la voie dans la ville de Saumur, ou de qui que ce soit, n'entendant prendre aucune responsabilité vis-à-vis des tiers, de même qu'elle n'entend pas, par le présent article, admettre le principe d'une indemnité pour les tiers. »

Le Conseil, après délibération, a adopté les conclusions de la commission en réservant la question du tracé.

Par décret impérial, en date à Compiègne du 10 décembre courant, M. Chauviré a été nommé notaire à la résidence de la Genau-dière, commune de Saint-Georges-le-Tourel, canton de Gennes, en remplacement de M. Giffard, démissionnaire en sa faveur.

M. Chauviré a prêté serment en cette qualité, à l'audience du tribunal de Saumur.

M. le ministre de la guerre fait savoir aux généraux de division et de subdivision, aux intendants et sous-intendants militaires, que la garde nationale mobile commencera ses exercices au mois de février prochain, et que les armes lui seront distribuées du 20 au 30 décembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les conseils généraux des départements sont convoqués au 11 janvier prochain, à l'effet de délibérer sur les questions relatives aux chemins vicinaux, ainsi que sur les autres affaires urgentes que les préfets croiront devoir leur soumettre.

Cette session extraordinaire ne pourra durer plus de cinq jours.

Les bureaux des conseils généraux seront composés ainsi qu'ils l'ont été pendant leur dernière session.

Tranquillité complète en Espagne. La *Gazette de Madrid* constate que, dans la capitale et dans les provinces, les élections continuent avec le plus grand ordre et la plus parfaite régularité. C'est le parti monarchique libéral qui triomphe généralement dans les nominations des bureaux électoraux.

Des dépêches américaines signalent le bruit d'une défaite qui aurait été essuyée par les insurgés de Cuba.

Constantinople, 20 décembre. — Photiades-Bey est arrivé dans la matinée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Marché de Saumur du 19 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 20 72	Huile de noix 50 k. 60 —
2 ^e qualité . . . 74 19 92	— chenevis 50 38 —
Seigle 75 13 50	— delin. . . 50 44 —
Orge 65 13 50	Graine trèfle 50 60 —
Avoine 50 12 50	— luzerne 50 47 —
Fèves 75 15 25	Foin (charr.) 780 98 —
Pois blancs . . 80 32 —	Luzerne — 780 85 —
— rouges . . . 80 30 —	Paille — 780 38 —
Graine de lin. 70 26 —	Amandes . . 50 — —
Colza 65 22 —	— cassées 50 — —
Chenevis . . . 50 14 —	Cire jaune . . 50 175 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1868. . . 1 ^{re} qualité	180 à 250
Id. 2 ^e id.	150 à 180
Ordin., envir. de Saumur 1868, 1 ^{re} id.	60 à 70
Id. 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1868, 1 ^{re} id.	50 à 65
Id. 2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868, 1 ^{re} id.	45 à 50
Id. 2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1868.	35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souza et environs 1868.	85 à 100
Champigny, 1868. 1 ^{re} qualité	150 à 200
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1868.	85 à 100
Varrains, 1868	» à »
Bourgueil, 1868 1 ^{re} qualité	110 à 130
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868. 1 ^{re} id.	75 à 90
Id. 2 ^e id.	» à »

BOURSE DU 19 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 69 60.
 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 65.
BOURSE DU 21 DÉCEMBRE.
 3 p. 0/0 hausse 08 cent. — Fermé à 69 68.
 4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 101 40.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE
 Sur saisie immobilière,
 DE
VIGNES ET TERRES
 Situées en la commune d'Antoigné.

L'adjudication aura lieu à la barre du Tribunal civil séant à Saumur, le samedi 16 janvier 1869, à midi.

Lesdits biens ont été saisis à la requête du sieur Antoine Morin-Plumereau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Montreuil-Bellay, pour lequel a été constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Sur le sieur Jean Boussy, maçon, et Marie Girard, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune d'Antoigné;

Par procès-verbal de Milon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du 30 septembre 1868, enregistré le 3 octobre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le 19 du même mois d'octobre.

DÉSIGNATION DES BIENS.

1^o Huit ares 58 centiares de vigne, situés aux Chauffaux, joignant d'une part M. Pasquier, au couchant Morin, au levant Nadeau. Dans le bout, au couchant, il existe une carrière à tuf;

2^o Cinq ares 41 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part M. Duveau, et d'autre part Louis Voland et Bedeux;

3^o Quatre ares 77 centiares de vigne, dans les Fougères, joignant d'une part Chevalier-Bricault et d'autre Chevalier-Robinet;

4^o Trois ares 20 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part Chevalier-Robinet, et d'autre Bordier;

5^o Deux ares 2 centiares de vigne, au même lieu, joignant d'une part Chevalier-Robinet, et d'autre part Chevalier, François;

6^o Trois ares 15 centiares de vigne, situés à la Grosse-Borne, joignant au levant un chemin, et au midi Floriau;

7^o Sept ares 50 centiares de vigne, aux Fougères, joignant au levant Nadeau, au couchant M. Jestrie, au nord Bornier, au midi Minot;

8^o Huit ares 62 centiares de terre, situés à la Pallu, joignant au nord Rideau, au midi Ruiller, au levant M. Duveau, au couchant Amiard;

9^o Deux ares 96 centiares de vigne, au Champ-Rousseau, joignant au levant Milon, au couchant Brillant, au nord Charpentier, au midi Jamin;

10^o Huit ares 80 centiares de terre, à la Croix-Chamaillard, joignant au levant Perrault, au couchant Robin, au nord Charpentier, au midi un chemin.

Tous ces biens sont situés en la commune d'Antoigné, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur. Ils sont exploités par les saisis, et sont mis à prix en un seul lot à 205 fr., ci. 205 fr.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Saumur.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription

avant la transcription du jugement d'adjudication.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-deux décembre 1868.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 22 décembre 1858, folio case . Reçu un franc 15 centimes, décime et demi compris.

(569) Signé : PARISOT.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,

Trois hectares vingt-sept ares de pré, dans la prairie de la Coquère, commune d'Allonnes.

S'adresser audit notaire. (561)

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
 OU A LOUER,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Fouchard,
 MAISON neuve, dans un jardin clos de murs, contenant 15 ares.

S'adresser audit notaire. (490)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

Le samedi 26 décembre 1868, il sera procédé, à 1 heure du soir, dans une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin et paille, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (levée Notre-Dame), où le public sera admis à en prendre connaissance.

NOTA. — Les denrées seront livrées entre deux fers. (568)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,

Pour cause de départ,
LA MAISON

Occupée par M. DE LA FERANDIERE, Rue Basse-St-Pierre.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT,

Ou pour la St-Jean,
UNE PETITE MAISON,

Rue Courcouronne, 6. S'adresser, à M. TAILBOUIS. (544)

MAISON A LOUER
 PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

ON DEMANDE à emprunter

15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

Une Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'incendie demande un agent principal pour la représenter à Saumur, ou dans une des localités de l'arrondissement. Très-fortes remises et gratifications.

S'adresser au bureau du Journal.

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES DE POUQUES (NIÈVRE)

LA SOURCE Alcaline, ferrugineuse, iodée et gazeuse, déclarée d'intérêt public par décret impérial du 4 août 1860, est la seule qui depuis 300 ans ait fait la célébrité des eaux de Pouques par de nombreuses cures authentiques.

Quelques tentatives ont été faites récemment pour faire accepter par le public, comme eaux de Pouques, des eaux minérales venant bien de la localité, mais n'ayant aucun rapport avec celles de la Source Saint-Léger : Les bouteilles d'eau de cette source ont des étiquettes roses, des bouchons et des capsules portant le nom de la Source Saint-Léger. On est donc instamment prié de les vérifier, afin d'éviter toutes substitutions.

Le propriétaire de cette source croit de son devoir d'avertir le public que le docteur Félix ROUBAUD n'est plus médecin inspecteur des eaux de Pouques depuis trois ans, et qu'il n'a plus aucune position officielle dans l'établissement. (452)

2^e.40 PAR AN 52^e N^{OS}
 PARIS, 7, place de la Bourse, 7,
 LYON, 92, rue de l'Impératrice, 92.

L'ÉPARGNE
 Guide des Actionnaires et des Obligataires
 Parait tous les dimanches ET PUBLIE :
 LE COMPLET DES JOURNAUX FINANCIERS
TOUS LES TIRAGES
 avant les autres Journaux ;
 COMPTES-RENDUS d'Assemblées génér. ;
 CONVOCATIONS, Divid., Appels de fonds ;
 RENSEIGNEMENTS sur toutes valeurs, etc.
 Direct^r-Gérant : F. DE FONTOUILLANT
52^e N^{OS} PAR AN 2^e.40

MAISON DE BANQUE
LAURENT COPPENS & C^{ie}
 Rue Richelieu, 67, Paris
 AVANCES sur TITRES FRANÇAIS et ÉTRANGERS
 Maintenus jusqu'à nouvel ordre à 30/0 l'an
 Achat et Ventes des Valeurs cotées et non cotées
 ENCAISSEMENT GRATUIT DES COUPONS
 Et de toutes Valeurs sur Paris
 Renseignements sans frais.
 Affranchir.

PLUS DE HERNIES
 Guérison Radicale
 Plus de Bandages ni Pessaires
 Méthode de P^r Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
 Ecrite franco à M. Mignol-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unig. élève de P^r Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).



COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1^{er} septembre 1819, 6 avril 1848 et 15 janvier 1858.

Extrait du *Moniteur universel* du 6 Novembre 1868.

L'Assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 5 Novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Lafayette, au coin de la rue Laffitte (ancienne rue de Provence, 40).

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à sept milliards neuf cent quatre-vingt-six millions huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cent neuf mille trois cent trente-huit Assurés, pour dommages d'incendie, la somme de cent six millions cinquante-trois mille quatre-vingt-seize francs soixante-quatorze centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 Juin 1868, était de trois millions cinq cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-treize francs quarante-un centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants, ci. 1,593,273 41 }
 Réserve sociale. 2,000,000 } 3,593,273 fr. 41

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1^{er} Juillet 1868 au 30 Juin 1869 et années suivantes, dont le montant s'élève à plus de trente-trois millions trois cent mille francs.

Les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du premier semestre 1868, qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. Pineau-Moricet, Agent Général de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (572)

20,000

PENDULES RÉVEILLE-MATIN

sonnant très-bruyamment et mesurant 22 centimètres de hauteur

offertes **GRATIS** au public.

Pour jouir de cette Prime superbe, il suffit de prendre un abonnement d'un an au journal

LE MAGASIN DU FOYER

dont le prix est seulement de 10 francs pour toute la France.

LE MAGASIN DU FOYER paraît tous les dimanches en une livraison de 20 pages de texte grand format, à 2 colonnes, avec de magnifiques GRAVURES et couverture illustrée.

IMPRIMÉ sur beau papier glacé, RÉDIGÉ par nos meilleurs écrivains, PUBLIANT Romans, Histoires, Voyages, Nouvelles, Articles scientifiques, artistiques, etc., il est le plus complet, le plus instructif et le plus intéressant des journaux de ce genre; aucun n'offre aux familles de plus sérieuses garanties. — Quatre années de succès ont marqué sa place au premier rang.

Malgré la modicité de son prix, LE MAGASIN DU FOYER a trouvé moyen de donner pour rien à ses abonnés une magnifique PENDULE RÉVEILLE-MATIN, parfaitement construite, pouvant marcher 15 ans sans se déranger, sonnant sur timbre et très-bruyamment.

On reçoit immédiatement, gratis et franco, le journal et la prime, en adressant 10 francs pour l'abonnement et 2 francs pour le port et l'emballage, en tout 12 francs, au gérant du MAGASIN DU FOYER, rue de Babylone, 44, à Paris. — Le paiement se fait à volonté en un mandat sur la poste ou en timbres-poste.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.